

Extrait du J.O. n° 19 page 1089  
du 17 Sept 1962.

**D**écret n° 62 - DF - 338 du 17 Sept 1962

Portant érection d'un certain nombre de districts en Arrondissements.

**L**E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

- VU la constitution du 1er Septembre 1961 ;
- VU le décret n° 61 - DF - 15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation administrative de la République Fédérale du Cameroun ;
- VU le décret n° 60 - 276 du 31 décembre 1960 portant création de districts dans les départements de la Menoua, du Haut-Nkam, du Ndé, de Bamoutos et du Mifi ;
- VU l'avis favorable émis par le Premier Ministre du Cameroun Oriental ,

**D** E C R E T E :

Article premier.- Les districts de BATCHAM, GALIM , COMPANYY , KEKEM, PENKA - MICHEL, BAMENDJOU , BANDJOUN , BANGOU et BAZOU, créés dans les départements de la Menoua, du Haut-Nkam, de Bamoutos, du Ndé et de la Mifi par décret n° 60 -276 du 31 décembre 1960 susvisé, sont érigés en arrondissements.

Article 2.- Le ressort territorial de ces nouveaux arrondissements demeure celui des anciens districts de Batcham, Galin, Company, Kekem, Penka-Michel, Bamendjou, Bandjoun, Bangou et Bazou.

Article 3.- Le present décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République Fédérale du Cameroun en Français et en Anglais, le texte français faisant foi.

Pour C.C.C.

Yaoundé, le 17 Septembre 1962

Yaoundé, le 13 Juin 1989

LE DIRECTEUR- ADJOINT DE L'ORGANISATION  
DU TERRITOIRE

AHMADOU AHIDJO



YOKO HAOUNAYE